

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1767

présenté par

M. Cazenave, Mme Miller, Mme Liso, M. Le Gac, M. Buchou, M. Midy, Mme Panonacle,
M. Lefèvre, Mme Riotton, M. Marion, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve,
M. Woerth, M. Darmanin, Mme Spillebout, Mme Dubré-Chirat, M. Vojetta et M. Frébault

ARTICLE 33

I. – À la trente-septième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 205 117 000 »

le nombre :

« 245 □ 117 □ 000 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« II *bis*. – Il est opéré un prélèvement de 20 millions d’euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d’industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l’État. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit actuellement une nouvelle réduction des ressources publiques affectées au réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI).

L’article 33 prévoit en effet une diminution du plafond de la taxe affectée au réseau des CCI (TCCI)

de l'ordre de 40 millions d'euros, passant de 525 millions d'euros à 485 millions d'euros, soit une baisse de l'ordre de 8 % du montant annuel perçu par le réseau.

Cette proposition contrevient à la trajectoire financière pluriannuelle définie par le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI et entérinée dans la loi de finances initiale pour 2024.

Cette trajectoire prévoyait en effet un maintien de la ressource fiscale affectée aux CCI à 525 millions d'euros jusqu'en 2027, en contrepartie d'un prélèvement sur les fonds de roulement du réseau à hauteur de 100 millions d'euros sur la même période et décliné comme suit ; 40 millions d'euros prélevés en 2024, puis 20 millions d'euros prélevés en 2025, 2026 et 2027.

Pour toutes ces raisons, cet amendement prévoit de revenir sur la nouvelle réduction de TCCI proposée et d'assurer le respect de la trajectoire pluriannuelle, actée en 2024, d'un prélèvement sur fonds de roulement de 20 millions d'euros en 2025 en échange du maintien de la TCCI à 525 millions d'euros.